

CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE **N°CC 6IEMN001**

CONTRAT D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

VOYAGE : « **IRLANDE** »

ASSOCIATION CULTURE LOISIRS MELUN VAL DE SEINE

CONTRAT A REMETTRE A CLP DUMENT PARAPHÉ A TOUTES LES PAGES ET SIGNÉ EN PAGE 2, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE REGLEMENT

Pour le 12/11/2025 au plus tard

- MERCI DE RENSEIGNER TOUTES LES ZONES GRISES DU CONTRAT (EN LETTRES MAJUSCULES)

JE(NOUS) SOUHAITE(ONS) PARTICIPER A CE VOYAGE

PARTICIPANT 1

NomPrénom

PARTICIPANT 2

NomPrénom

Adresse.....

Code postal.....Ville..... ☎ domicile..... ☎ portable.....

Email :.....

NOMBRE DE PARTICIPANTS (.....) Adultes

IMPORTANT :

En cas de couple marié, pour madame : « Madame (prénom), (nom de jeune fille) épouse/Veuve/Usage (nom marital) »

Merci d'indiquer les noms exacts inscrits sur vos documents d'identité

En cas d'inscription individuelle avec chambre à partager à 2 lits : Chaque participant remplit son bulletin d'inscription et spécifie ci-après avec quelle personne elle souhaite partager cette chambre.....

Référence de l'offre préalable : **CIRCUIT IRLANDE « O'couleurs d'Irlande »**
DU 19 AU 26 SEPTEMBRE 2026 - (08 jours / 07 nuits)

PRIX BASE 35 PARTICIPANTS : 2 157€ (sur la base d'une chambre double ou double à deux lits ou double à partager)
Dont **58€** de taxes aériennes

PRIX BASE **30/34** PARTICIPANTS : +85€ / personne

PRIX BASE **25/29** PARTICIPANTS : +245€ / personne

PRIX BASE **20/24** PARTICIPANTS : +345€ / personne

Conformément à l'article L 211-12 du code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisables jusqu'à 30 jours du départ, pour tenir compte des variations du coût des redevances, des taxes aéroport et du carburant

TYPE DE CHAMBRE () Double à grand lit () ou double à deux lits ()
COCHEZ VOTRE CHOIX () Individuelle avec supplément de 320€
() Chambre à partager à 2 lits (Twin - selon demande)

TRANSPORT AERIEN : Vols réguliers en classe économique opérés par la compagnie AIR FRANCE

ALLER LE 19 SEPTEMBRE 2026 : PARIS ORLY 10h15 – BARY 12h35

RETOUR LE 26 SEPTEMBRE 2026 : BARY 13h20 – PARIS ORLY 15h50

Les dates et horaires restent soumis à modification de la part de la compagnie aérienne.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa 13 de l'article R. 211-4, l'acheteur peut résilier le présent contrat et obtenir le remboursement sans pénalités des sommes versées

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

MONDELIOS, 21, boulevard du commerce 78410 AUBERGENVILLE, SAS 8000€ RCS VERSAILLES Siret 81949383400017

Garantie Financière apportée par APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris - - immatriculation Atout France IM078160005

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix total du voyage)

L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes + cout de l'assurance si souscrite:

- | | |
|--|--|
| • De l'inscription à 120 jours avant le départ | Pénalités de 230€ par personne |
| • De 119 à 91 jours avant le départ : | Pénalité de 30 % du prix total du voyage |
| • De 90 à 31 jours avant le départ : | Pénalité de 70 % du prix total du voyage |
| • De 30 à 15 jours avant le départ : | Pénalité de 85 % du prix total du voyage |
| • De 14 jours jusqu'au départ : | Pénalité de 100 % du prix total du voyage. |

FORMALITES Passeport OU carte d'identité en cours de validité (10 ans)

NOUS AURONS BESOIN DE LA COPIE DE VOTRE PIECE D'IDENTITE LE JOUR DE L'INSCRIPTION OU AU PLUS TARD 120 JOURS AVANT LE DEPART

N'hésitez pas à nous les fournir dès l'inscription si ceux-ci sont en cours de validité

Pour les non ressortissants français, il est recommandé au client de consulter les Autorités compétentes (Consulat, Ambassade ...) et de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus mentionnés.

Echéancier :

♦ 1^{ER} ACOMPTÉ A VERSER A L'INSCRIPTION et au plus tard le 12/11/2025 : 250€ par personne

2eme acompte à verser au plus tard le 15/12/2025 : 250€ par personne

3eme acompte à verser au plus tard le 15/02/2026 : 250€ par personne

4eme acompte à verser au plus tard le 15/03/2026 : 250€ par personne

5eme acompte à verser au plus tard le 15/04/2026 : 250€ par personne

6eme acompte à verser au plus tard le 15/05/2026 : 250€ par personne

7eme acompte à verser au plus tard le 15/06/2026 : 250€ par personne

8eme acompte à verser au plus tard le 15/07/2026 : 250€ par personne

Le solde 35 jours avant le départ soit le 17/08/2025

REGLEMENT PAR ☐ chèque pour le règlement de l'acompte

☐ Chèque OU ☐ Carte Bancaire (Via paypro)

L'agence se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, d'annuler le contrat et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation susmentionnées.

Je soussigné (nom, prénom)agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente de voyages, d'avoir été informé des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseils-aux-voyageurs du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant les sous rubriques « risque pays » et « santé ») de la nécessité de les consulter régulièrement jusqu'au départ et avoir reçu la brochure et/ou devis, proposition, programme de l'organisateur mentionné ci-dessus ainsi que les conditions de garantie des assurances souscrites et le document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites.

Après avoir saisi le service clients de l'agence et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel

Date :

Signature client et mention « lu et approuvé » :

CONTACTS POUR CE VOYAGE :

Mme IANNETTA Michelle clano.iannetta@gmail.com Tél: 07.70.20.13.17

Mme DECHELLE Marie-Solange mariesolange.dechelle@sfr.fr Tél : 06.16.86.70.03

AGENCE MONDELIOS : Nathalie MALADRY nathalie.maladry@mondelios.fr

Annexe 1 : Programme du Circuit et prestations

08 jours / 07 nuits - France / France

Jour 01 : FRANCE → DUBLIN

Rendez-vous à l'aéroport.

Assistance aux formalités d'enregistrement, embarquement et envol à destination de l'Irlande.

Arrivée à l'aéroport de Dublin et accueil par votre guide.

Tour panoramique de Dublin.

Son patrimoine architectural, marqué par de splendides édifices publics, de larges rues et de places élégantes, remonte au 11^e siècle, époque qui a constitué l'âge d'or de la capitale irlandaise. Parmi les incontournables, le quartier géorgien de Dublin se distingue par ses magnifiques rues et maisons du 18^e siècle, célèbres pour leurs portes colorées qui ajoutent un charme unique à la ville. Vous pourrez également admirer des sites emblématiques tels que le Parlement, O'Connell Street, Trinity College et la majestueuse cathédrale Saint-Patrick.

Déjeuner au restaurant.

Transfert et installation à votre hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 02 : DUBLIN – COMTE DE GALWAY

env. 210 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.

Visite de la brasserie Guinness.

Départ pour la côte ouest, à travers l'intérieur de l'île, parmi les paysages champêtres de la région des Midlands.

Déjeuner en cours de route.

Démonstration d'un Irish Coffee dans le plus vieux pub d'Irlande.

Croisière sur la rivière Shannon.

Arrivée dans le comté de Galway et installation à l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 03 : COMTE DE GALWAY – CONNEMARA – COMTE DE GALWAY

env. 170 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.

Journée consacrée à la découverte de la région mythique du Connemara.

Dégustation d'un thé et d'un scone.

Croisière sur le fjord Killary et Déjeuner à bord.

Visite de l'Abbaye de Kylemore.

Traversée de la superbe vallée de Maam, via les villages de Recess, Maam Cross, et d'Oughterard, Galway.

Visite pédestre de la ville de Galway et temps libre.

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 04 : COMTE DE GALWAY – BURREN – COMTE DE KERRY

env. 200 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.

Traversée de la région du Burren.

Arrêt au Dolmen de Poulmabrone.

Déjeuner en cours de route.

Découverte des falaises de Moher.

Visite du château de Bunratty.

Arrivée dans le comté de Kerry et installation à l'hôtel.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 05 : COMTE DE KERRY – PENINSULE DE DINGLE – COMTE DE KERRY

env. 130 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.

Départ pour une découverte de la péninsule de Dingle.

Vous ferez une halte à Inch Beach, l'une des plages les plus emblématiques de la région, idéale pour une pause et une immersion dans la beauté naturelle du lieu.

Déjeuner en cours de route.

Arrêt à l'Oratoire de Gallarus.

Découverte des ruines du Monastère de Kilmalkedar.
Temps libre à Dingle.
Retour à l'hôtel.
Spectacle Celtic Steps.
Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 06 : COMTE DE KERRY – ANNEAU DU KERRY – COMTE DE CORK

env. 220 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.
Journée dédiée à la découverte de l'Anneau du Kerry.
Arrêt à la saumerie de Killorglin : Dégustation de saumon sur du pain brun, accompagné d'un verre de vin ou de Guinness.
Continuation vers Glenbeigh. Démonstration de chien de berger.
Continuation vers les villes de Cahersiveen et Waterville. Déjeuner en cours de route.

Petit arrêt à Sneem, un village pittoresque aux maisons colorées, qui fut autrefois élu plus joli village d'Irlande.
Promenade dans les jardins de Muckross House.
Continuation vers le comté de Cork et installation à votre hôtel.
Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 07 : COMTE DE CORK – COMTE DU WICKLOW – DUBLIN

env. 340 km

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.
Tour panoramique de Cork.
Visite de la distillerie Jameson avec dégustation.
Notes : la visite comprend la dégustation de 3 shots et 1 cocktail avec ticket.
Départ du comté du Cork en direction du comté de Tipperary
Arrêt photo au rocher de Cashel.
Continuation en direction du beau comté du Wicklow (connu sous le nom de « jardin d'Irlande »).
Visite de Glendalough.
Déjeuner en cours de route.
Route vers Dublin et installation à votre hôtel.
Dîner et nuit à l'hôtel.

Jour 08 : DUBLIN ➔ PARIS

Petit-déjeuner irlandais à l'hôtel.
Visite de la Cathédrale Saint-Patrick.
En fonction des horaires de vol, temps libre pour profiter de la ville et/ou faire du shopping.
Déjeuner libre.
Transfert à l'aéroport de Dublin.
Assistance aux formalités d'enregistrement, embarquement et envol à destination de la France.
Arrivée à l'aéroport de Paris.

L'ordre des visites pourra être inversé sur place en fonction des impératifs locaux.

1. Prestations comprises dans le prix du voyage

- L'assistance de notre représentant à l'aéroport de départ
- Le transport aérien Paris / Dublin / Paris sur vol réguliers Air France
- Les taxes aéroport et surcharge carburant (à ce jour)
- La contribution à la compensation des émissions de CO² : 0,36 tonne par passager (source de calcul : ADEME)
- L'accueil par notre correspondant à l'arrivée
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Le transport en autocar privé climatisé
- 07 nuits base chambre double / twin aux hôtels 3* et 4* mentionnés au programme (ou similaires)
- La pension complète (déjeuners 2 plats et dîners 3 plats) du déjeuner du jour 01 au petit déjeuner du jour 08 incluant thé / café et eau en carafe
- Les taxes et services hôteliers- Les taxes et services locaux en vigueur à ce jour
- Toutes les visites, excursions et entrées mentionnées au programme
- Les oreillettes pendant toute la durée du circuit
- Les services d'un guide accompagnateur francophone durant la totalité du circuit
- Les assurances RC et assistance rapatriement médical, frais médicaux à l'étranger
- La garantie APST
- Une réunion de présentation voyage et une réunion d'information avant départ
- Une pochette de voyage avec un guide touristique
- Une permanence téléphonique pendant le voyage
- Les pourboires et frais divers (50€ par personne)

2. Prestations non comprises dans le prix du voyage

- Les assurance annulation / bagages et extension annulation / frais divers cause pandémie : **+55€ par personne à souscrire à l'inscription**
- Les dépenses personnelles et les boissons autres que celles mentionnées,
- Le port des bagages,
- Le supplément chambre individuelle : 320€

Annexe 2 : Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise MONDELIOS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise MONDELIOS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. MONDELIOS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie Financière apportée par APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris – info@apst.travel – 01 44 09 25 35) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de MONDELIOS.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplqfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

Annexe 3 : ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Les Assurances cochées ci-dessous ont été retenues par le client et sont incluses dans le prix du voyage. Les assurances non cochées n'ont pas été retenues par le client. Dans le cas où l'assurance ANNULATION MULTIRISQUE n'est pas souscrite par le client, il est impératif de fournir à MONDELIOS une attestation d'assurance souscrite directement par le client.

☐ **En cochant cette case**, le client atteste avoir pris connaissance et avoir été pleinement informé de l'ensemble des éléments contenus dans les documents précontractuels relatifs au contrat d'assurance (Notice d'information précontractuelle et les conditions générales qui suivent ainsi que la fiche d'information sur le produit d'assurance), joints en annexe, au présent contrat et j'en accepte sans réserve les termes et conditions. Il est de la responsabilité du client Adhérent de diffuser les contrats d'assurance auprès des participants au voyage. Le client s'engage à conserver un exemplaire des documents précontractuels sur tout support durable.

Tout sinistre doit être déclaré auprès de VALEURS ASSURANCES à gestion@valeurs-assurances.com dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

☒ **Assistance Rapatriement**

☐ **Assurances multirisque (annulation + assistance rapatriement)**

☐ **Assurances complémentaires**

Dans le cas de la souscription à un contrat d'assurance annulation, les frais d'annulation partielle peuvent être remboursés selon les garanties du contrat d'assurance (déduction faite de la franchise et du montant de la prime d'assurance).

Aucun remboursement ne sera fait en cas de non présentation à la convocation de départ, ou si le client ne peut produire les documents de police nécessaires au voyage